

**DIRECTION DU SERVICE JURIDIQUE
ET DU GREFFE**

**ENTRÉE EN VIGUEUR
RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-U53-81**

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Le « *Règlement numéro 2019-U53-81 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 afin de modifier la grille des usages et des normes des zones In 302 et Vc 927 à l'égard des vocations d'utilité publique et commerciale ainsi que les normes correspondantes* » a été adopté par le conseil de la Ville le 18 février 2020 et **est entré en vigueur le 20 mars 2020**.

Un certificat de conformité a été émis le 20 mars 2020 à la suite de l'approbation de ce règlement par le conseil de la M.R.C. des Laurentides, lequel est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

L'objet de ce règlement vise essentiellement à :

- L'ajout de la catégorie d'usages « télécommunication (u2) » et normes correspondantes à la « Grille des usages et des normes » de la zone « In 302 » ;
- L'ajout de la disposition spéciale 14.19 dispositions particulières applicables aux antennes et aux tours de télécommunication à la « Grille des usages et des normes » de la zone « In 302 » ;
- L'ajout de la catégorie d'usages « commerce d'hébergement (c13) », dont seul l'usage de type « maisons de santé et de répit » sera permis avec les normes correspondantes à la « Grille des usages et des normes » de la zone « Vc 927 » ;
- L'ajout des dispositions spéciales « 8.4.4 salle à manger » et « 8.4.7 usage additionnel centre de santé à un commerce d'hébergement » à la « Grille des usages et des normes » de la zone « Vc 927 ».

Ce règlement est disponible pour consultation sur le site internet de la Ville par le biais de la section « Accès rapides » et le bouton « Conseil municipal – documents pour la prochaine séance ».

Fait et donné à Sainte-Agathe-des-Monts, le 9 avril 2020.

Me Stéphanie Allard, greffière